



BREV' ECOLE N°12

le 25 mai 2023

AGENDA



Vendredi 26 mai : L'APEL invite les familles à participer à un repas partagé sur l'esplanade de Kerbilouet à partir de 18h30.

Mardi 30, mercredi 31 et jeudi 1^{er} juin : séjour Val de Loire pour les CE2 et CM2. RDV à 7h30 sur le parking du Super U d'Arradon.

Samedi 3 juin : Matinée travaux à l'école à partir de 8h30.

Chaque lundi à partir du 5 juin : Ecole à vélo pour les CE2 (5 séances) apporter son casque.

Mardi 6 juin : Journée voile pour les CM1 et CM2, prévoir le pique-nique.

Jeudi 8 juin : • Journée animation « voyage en puberté ».

Dans le cadre des programmes officiels de l'éducation nationale, les élèves de CM2 assisteront à des ateliers EARS (Education Affective Relationnelle et Sexuelle). Chacun de leur côté, les filles et les garçons participeront à des ateliers thématiques organisés par un animateur de la DDEC.

• Les CM1 iront chanter auprès des résidents de l'EPHAD Kerneth.

Semaine du 12 au 16 juin : Ecole du dehors pour les élèves de la classe de CE1-CE2 et de CM1.

Mardi 13 juin : Sortie pédagogique Land'aux lutins pour tous les MS et GS. Prévoir le pique-nique.

Jeudi 15 juin : Sortie pédagogique au Haras d'Hennebont pour les élèves de TPS-PS, CP (Noémie) et CP-CE1. Prévoir un pique-nique et une tenue adaptée.

Lundi 26 juin : SAVE THE DATE ! Remise des diplômes du Cambridge aux élèves de CM2, à l'école. Venez nombreux !

Vendredi 30 juin : • Célébration d'action de grâce de 11h00 à 11h45 à l'école. Vous êtes tous les bienvenus.

• Kermesse de l'école

Vendredi 7 juillet : Fin de l'année scolaire. Vacances d'été

INFO DE L'APEL:

BRAVO à tous les enfants pour leur participation au repas solidarité. Nous avons la joie de vous annoncer que le don fait à l'association soleil levant s'élève à 1200 euros.

Aussi pour l'année scolaire 22/23, l'APEL finance pour 8000€ les différents projets pédagogiques : sorties, transports, spectacles. Un grand merci à chacun de vous qui donnez un coup de main à l'APEL même si ponctuel, tout aide est fortement appréciée!

VETEMENTS EGARES !!

Les beaux jours arrivent, les températures augmentent et voilà les vêtements oubliés qui s'accumulent ... Merci de veiller à marquer les vêtements de vos enfants. Ils sont stockés dans le hall de l'école. N'hésitez pas à venir les récupérer.

.....



Conjointement, l'équipe enseignante souhaite vous rappeler ce point du règlement intérieur de l'établissement, car nous constatons de très nombreuses absences ces derniers mois, qui nuisent au travail de la classe et des enseignants. Nous vous remercions de votre vigilance.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle engage les parents au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation régulière de l'école par leur enfant. La fréquentation de l'école est obligatoire à partir de 3 ans. En maternelle comme en primaire, les absences répétées nuisent au travail régulier et à l'intégration de l'enfant dans l'environnement scolaire. Les absences prolongées pendant le temps scolaire ne peuvent être qu'exceptionnelles et font l'objet d'une décharge écrite signée du responsable légal.

Concernant l'école élémentaire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes est obligatoire.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

Par correction et par sécurité, toute absence doit être signalée au secrétariat par téléphone ou par mail dans la 1ère heure de la demi-journée. Un certificat médical est exigé à partir du troisième jour. L'école n'est pas habilitée à délivrer des autorisations d'absence. Les parents sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe. Le travail ne sera pas fourni par les enseignants dans le cadre de ces absences.

L'école est dans l'obligation de signaler à l'Inspecteur d'Académie toutes absences répétées non justifiées, ou supérieures à 3 journées. S'il s'agit d'une absence prévisible (congrés, vacances...) ces familles sont dans l'obligation d'en informer par courrier l'Inspection de l'Education Nationale, et d'en remettre copie au chef d'établissement, via l'enseignant de votre enfant.

Inspection de l'Education Nationale-8 place du Gal de Gaulle-56230 Questembert.